

## CANDIDATURE EN MASTER 1 à l'UPF DROIT PUBLIC

DOCUMENT APPROUVÉ  
À LA CFVU DU

- 5 DEC. 2017

L'objectif de cette fiche est de fournir aux étudiants l'ensemble des informations relatives au processus susceptible d'aboutir à leur inscription en première année de master.

L'article L 612-6 du code de l'éducation stipule « Les établissements peuvent fixer des capacités d'accueil pour l'accès à la première année du deuxième cycle. **L'admission est alors subordonnée au succès à un concours ou à l'examen du dossier du candidat** ».

### CAPACITE D'ACCUEIL

Les capacités d'accueil déterminent l'effectif total d'étudiants que peut recruter l'établissement en tenant compte des locaux et de l'encadrement permettant une bonne insertion professionnelle.

Pour le Master 1 « Droit public - parcours : droit des collectivités territoriales », la capacité d'accueil est fixée à 40 étudiants.

### DOSSIERS DE CANDIDATURE

Tout en candidatant éventuellement dans plusieurs masters à l'UPF, il est vivement conseillé aux étudiants, au regard de cette sélection, de faire vœux de candidature dans plusieurs établissements en hiérarchisant ces demandes.

Les étudiants sont incités, tout au long de leur parcours universitaire, à se renseigner via des outils tels que <https://www.trouvermonmaster.gouv.fr/> et les différents sites web des établissements qui les intéressent.

Le dossier de candidature en Master 1 à l'UPF, téléchargeable sur le site web de l'université, doit **obligatoirement comporter les pièces suivantes**, sous peine de rejet automatique :

- 1- Relevé des notes du Baccalauréat et des études universitaires
- 2- Une lettre de motivation
- 3- Un *Curriculum Vitae* (CV)

Pour chaque master, l'admission en première année est subordonnée à l'**examen du dossier**. Chaque équipe pédagogique décide ensuite des éléments déterminants permettant de recruter les étudiants ayant un projet de poursuite d'études et des acquis de formation en cohérence avec le cursus choisi.

### CRITERES DE SELECTION DES ETUDIANTS ET ETUDIANTES

La commission d'admission statue après deux phases :

- 1- Examen du dossier
- 2- Entretien avec le candidat si la commission le juge opportun

Les critères de sélection sont les suivants :

#### Examen du dossier

- 1- Dossier complet
- 2- Adéquation du CV à la candidature
- 3- Qualité de la lettre de motivation mentionnant notamment le projet de formation, le projet professionnel avec une bonne maîtrise de l'expression écrite

#### Entretien

- 1- Appréciation de la personnalité, des aptitudes et de la motivation de l'étudiant,
- 2- Identification de la capacité à valoriser les compétences linguistiques, les expériences et à présenter le projet professionnel

### MOTIVATION DES DECISIONS

Dès que la commission d'admission se sera exprimée sur l'ensemble des candidatures en master, chaque étudiant ayant candidaté recevra un courrier de réponse individualisé avant la fin du mois de juin.

Deux cas sont possibles :

- 1- L'étudiant est accepté, et sera convoqué par la direction de la scolarité pour une inscription
- 2- La candidature est rejetée, auquel cas, l'université proposera des informations sur les-alternatives possibles

**Remarque** : toute décision administrative individuelle est susceptible de faire l'objet d'un recours. Le courrier que chaque étudiant candidatant en master recevra comportera les voies et délais de recours. Il convient donc d'en prendre pleinement connaissance.

## ALTERNATIVES

Les textes organisant le droit à la poursuite d'étude ne sont pas applicables en Polynésie française. L'Université entend malgré tout proposer un accompagnement à ces étudiants.

Ainsi, le COSIP renforcera l'accompagnement des étudiants et étudiantes non admis à l'UPF, afin d'identifier la meilleure adéquation possible entre leur projet professionnel, un parcours de formation adapté à ce projet et/ou les alternatives possibles.

Au 1<sup>er</sup> semestre universitaire, sont proposés également des ateliers concernant le projet professionnel et la recherche d'emploi, à destination des jeunes diplômés et des personnes n'ayant pas été retenues en Master 1.

Dès le 2<sup>e</sup> semestre universitaire, le COSIP propose des ateliers concernant :

- 1- Travail et réflexion sur son projet de poursuite d'études,
- 2- Candidature à des formations sélectives.

Tout au long de l'année, des informations sont diffusées concernant le projet professionnel, les débouchés suite aux études, l'état du marché du travail, *via* la revue de presse et la veille documentaire effectuées par le service, ainsi que par le biais des événements organisés sur le campus (Forum Etudiants-Entreprises, Carrefour de l'Emploi public, témoignages de professionnels...).

Des RDV individuels sont également proposés à la demande des étudiants et diplômés de l'Université.

## INFORMATIONS RELATIVES AU FINANCEMENT D'UN MASTER EN METROPOLE

Les étudiants polynésiens ayant candidaté en métropole et faisant l'objet d'une proposition favorable pour intégrer un master peuvent bénéficier de financements pour leurs frais de transport : c'est le dispositif de la **continuité territoriale**.  
<http://www.polynesie-francaise.pref.gouv.fr/Vos-demarches/CONTINUITE-TERRITORIALE>

Tout étudiant en métropole peut bénéficier des services du réseau des CROUS : le dossier social étudiant est à constituer entre le 15 janvier et le 31 mai.

**C'est ce dossier qui vous permet d'obtenir un logement en résidence universitaire ou une bourse.**